



Bundesamt
für Gesundheit

Office fédéral
de la santé publique

Ufficio federale
della sanità pubblica

Uffizi federal
da sanadad publica

Berne, le 4 avril 2003

SRAS

Salon de l'horlogerie et de la bijouterie à Zurich et à Bâle – Questions et réponses

- 1. Les personnes en provenance d'Asie du Sud-Est (Chine, Hong Kong, Singapour et Viêt-Nam) récemment débarquées en Suisse ne sont pas autorisées à travailler aux stands du Salon mondial de l'horlogerie et de la bijouterie à Bâle et à Zurich. Pourquoi ?**

Maladie jusque-là inconnue et d'origine non encore déterminée, la pneumonie atypique ou syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) a fait son apparition en Chine en novembre 2002. Depuis, le SRAS s'est propagé dans certains pays du Sud-est asiatique. A ce jour environ 2300 cas ont été recensés.

Selon l'OMS, le SARS se transmet principalement lors de contact étroit avec les sécrétions buccales, oculaires ou nasales de personnes infectées. Une contamination peut donc intervenir entre personnes vivant sous le même toit ou lors d'actes médicaux ou de soins non protégés sur un patient. Au cours d'une manifestation telle que le salon de l'horlogerie et de la bijouterie, des exposants et des visiteurs de nombreux pays se côtoient, certains venant des régions d'où rayonne la maladie. Or l'essayage et la manipulation des bijoux qui ont cours pendant le salon induisent des contacts étroits et, à ce titre, comportent un risque élevé de transmission.

- 2. Un producteur suisse peut-il exposer ? Qu'en est-il de son personnel ?**

Les mesures arrêtées s'appliquent à toute personne ayant gagné directement ou indirectement la Suisse depuis la Chine, Hong-Kong, Singapour ou le Viêt Nam après le 1^{er} mars 2003, et ce, indépendamment de sa nationalité ou de sa position hiérarchique. La pratique d'une activité professionnelle aux stands est interdite à quiconque répond à ce signalement.

- 3. Qu'en est-il des visiteurs du salon en provenance des régions affectées ?
Peuvent-ils vaquer normalement à leurs affaires où l'accès au salon leur est-il interdit ?**

Nul n'est interdit d'entrée dans le pays. Toute personne exempte de la maladie peut visiter le parc des expositions et traiter ses affaires normalement.

4. La décision implique-t-elle que seul le personnel subalterne est exclu de la manifestation ?

La décision implique que la pratique de l'activité d'exposant est interdite à quiconque ayant séjourné après le 1^{er} mars 2003 en Chine, à Hong Kong, au Viêt-Nam ou à Singapour, qu'il s'agisse du détenteur du stand ou d'un simple employé. Les visiteurs qui présentent des symptômes de la maladie seront soumis à un examen médical et, en cas de soupçon de SRAS, seront isolés et soignés conformément aux directives de l'OMS.

5. Comment s'explique cette différence de traitement entre exposants et visiteurs ?

Entre ces deux catégories de personnes, il existe en effet une différence au regard du risque de contagion. Pendant leurs heures de travail, les exposants et leur personnel de vente rencontrent des douzaines, voire des centaines de visiteurs. Or le fait de passer une bague au doigt de quelqu'un ou d'accrocher un collier à son cou suppose un contact physique qui peut donner lieu à une transmission aéroportée, manuportée ou indirecte, *via* du matériel contaminé, de l'agent infectieux. Les clients, eux, ne visitent pas l'ensemble des 300 à 800 stands. Leur temps au salon étant généralement compté, ils effectuent leurs achats de façon plutôt ciblée et ne se rendent en principe que sur un nombre limité de stands. Bien que le risque que des visiteurs transmettent la maladie lors de contact étroit avec d'autres personnes ne puisse être complètement écarté, il est de loin plus faible que celui d'une diffusion de l'agent infectieux par des exposants ou leur personnel, lesquels passent tous les jours de longues heures au salon. En outre, il serait impossible, si un cas suspecté de SRAS survenait chez un exposant, de retrouver tous les visiteurs ayant eu un contact avec ce patient à son stand. Les recommandations de l'OMS pour les personnes qui ont été en contact rapproché avec un patient présentant un (ou une suspicion de) SRAS ne pourraient donc pas être appliquées dans une telle situation. Il s'en suivrait un risque de propagation du SRAS en Suisse. A l'opposé, en cas de suspicion de SRAS chez un visiteurs, les contacts rapprochés sans doute relativement peu nombreux, notamment avec les exposants, pourraient plus facilement être pistés et permettraient la mise en œuvre des recommandations visant à empêcher des transmissions secondaires supplémentaires.

6. Ces mesures sont discriminatoires.

Non. La décision ne s'applique pas à des ressortissants de nationalité ou d'origine définies. Elle concerne toute personne ayant gagné la Suisse après le 1^{er} mars depuis une région affectée par des foyers infectieux potentiels. Ces mesures ont été prises dans le seul souci de protéger la santé de la population. Pour l'OFSP, il s'agit là d'une priorité absolue et l'exigence de santé publique prime en l'occurrence sur toute considération d'ordre économique. Ce faisant, l'OFSP a dû veiller à prendre des mesures qui puissent rapidement être mises en oeuvre. Outre qu'elle est nécessaire, la décision de l'OFSP répond également à ce souci pratique. Il n'en demeure pas moins qu'elle comporte des aspects fâcheux, ce que regrettent aussi ceux qui l'ont prise.

7. Pourquoi aucune dérogation n'est-elle prévue pour les exposants qui sont disposés à se soumettre préalablement à tous les contrôles sanitaires requis (tests, etc.) ?

L'OFSP s'est déclaré prêt à étudier des dispositifs de sécurité de rechange au cas où la Foire de Bâle lui soumettrait une demande dans ce sens et un catalogue de mesures correspondant, et ce, à condition que ce concept soit aussi praticable que contrôlable et qu'il garantisse un degré égal – voire plus élevé – de sécurité que les mesures arrêtées le 1^{er} avril 2003. Le jour même, la Foire de Bâle a fait savoir à l'OFSP qu'il lui serait impossible d'élaborer un tel dispositif dans le délai imparti. La décision du 1^{er} avril 2003 reste par conséquent en vigueur et est mise en pratique par les responsables de Bâle et de Zurich.

8. Pourquoi les exposants concernés n'ont-ils pas été informés et contactés en temps utile ? Pourquoi ce dispositif a-t-il été mis en place de façon si soudaine, sans préavis ?

Les cas de SRAS ont fortement augmenté au cours des dernières semaines - circonstance qui a donné lieu à une réévaluation quotidienne du danger. Les rapports en provenance de Hong Kong ont pris, notamment en début de semaine, un tour alarmant. Cette détérioration de la situation au Sud-est asiatique a conduit l'OMS à recommander de ne pas se rendre à Hong Kong ni dans la province chinoise du Guangdong. Le gouvernement suisse a agi sans tarder, après que les cantons lui ont demandé de le faire le 31 mars 2003. Dans ces conditions, il lui a malheureusement été impossible d'aviser les autorités de Hong Kong ou de se concerter avec elles.

9. La décision est-elle définitive ?

Oui.

10. Comment les voyageurs sont-ils accueillis en Suisse ? Par qui sont-ils contrôlés et en quoi consistent les restrictions ?

Dans les aéroports de Bâle, de Zurich et de Genève, tous les passagers en provenance des pays touchés par le SRAS sont invités, par le biais d'un feuillet d'information, à immédiatement consulter un médecin si, au cours des 10 jours suivant leur arrivée, des symptômes correspondant au SRAS (fièvre de 38°C ou plus, toux et autres symptômes d'ordre respiratoire) se manifestaient chez eux. Les cas de suspicion de SRAS constatés en cours de vol ou à l'aéroport sont immédiatement pris en charge et examinés par le médecin de frontière.

4 avril 2003